

Convention sur les armes à sous-munitions

13 octobre 2010
Français
Original: anglais

Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Fonctionnement et état de la Convention

Projet

Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

Soumis par le Président désigné¹

¹ Document que la Belgique a établi en tant que collaboratrice du Président.

Page de couverture¹ du rapport annuel présenté au titre de l'article 7

Nom de l'État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

Formule A Mesures d'application nationales ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule F Zones contaminées et dépollution ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet
Formule B Stocks et destruction ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet	Formule G Alerter les populations et les sensibiliser aux risques ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet
Formule C Armes à sous-munitions conservées ou transférées ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet	Formule H Assistance aux victimes ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet
Formule D Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet	Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet
Formule E État des programmes de reconversion ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet	Formule J Autres questions pertinentes ☐ modifiée ☐ non modifiée (dernier rapport présenté en année) ☐ sans objet

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut compléter les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.
4. La page de couverture peut être utilisée pour des rapports annuels ultérieurs, mais pas pour le rapport initial présenté au titre de l'article 7.

Convention sur les armes à sous-munitions

Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

État [Partie]:

Centre(s) national(aux) à contacter (organisation, numéros de téléphone, télécopie, adresse électronique)*:

--

Date de présentation: [jour/mois/année]

Renseignements pour la période allant du [jour/mois] au [jour/mois/année]

Note: Toutes les données figurant dans des cases en grisé sont communiquées VOLONTAIREMENT, mais concernent le respect et l'application de la Convention, questions qui ne sont pas soumises aux règles formelles de notification énoncées dans l'article 7.

* Conformément à l'article 7, par. 1, al. 1).

Formule A
Mesures d’application nationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

a) Les mesures d’application nationales mentionnées à l’article 9;»

Remarque: Aux termes de l’article 9, «Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l’imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.».

État [Partie]:.....

Renseignements pour la période allant du au

Mesures législatives, réglementaires et autres prises pour mettre en œuvre la Convention (y compris l'imposition de sanctions pénales)	Renseignements supplémentaires (par exemple, texte et date effective des mesures de mise en œuvre, y compris les mesures législatives et administratives, les politiques et les directives et la formation des forces militaires)

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions

Partie I

Stocks d'armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

b) Le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type;

[...]

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]:.....

Renseignements pour la période allant du au

1. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Total			Total			

2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité découverte	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Stocks découverts: où, quand et comment	Renseignements supplémentaires
Total			Total					

3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf.: art. 3, par. 1)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Total			Total			

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions (*suite*)

Partie II

État des programmes de destruction des armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

e) L'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

f) Les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art. 3)

État

Plans, informations générales, délais

Méthodes qui seront utilisées¹

Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés

Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement

Progrès réalisés depuis le précédent rapport

Renseignements supplémentaires

¹ Référence à la formule B (4).

2. Destruction des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, achevée AVANT l'entrée en vigueur pour l'État partie (SEULEMENT pour les rapports initiaux)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
Total			Total					

3. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3

a) Après l'entrée en vigueur

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
Total			Total					

b) Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Progrès dans la destruction/Date d'achèvement
Total			Total				

* Y COMPRIS les sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions.

4. Méthodes de destruction utilisées

Type d'arme à sous-munition	Précisions sur les méthodes de destruction utilisées

Type de sous-munition explosive	Précisions sur les méthodes de destruction utilisées

5. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction

--

6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3

Activité	Description	Période	Besoins

Formule C

Armes à sous-munitions conservées ou transférées

Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (...).»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives CONSERVÉES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Total			Total				

2. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives ACQUISES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Total			Total				

3. Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives conservées ou acquises employées conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité employée	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité employée	Numéro de lot	Description de l'emploi effectif	Renseignements supplémentaires (origine par exemple)
Total			Total				

4. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Objet du transfert	État partie destinataire	Renseignements supplémentaires (mesures prises pour assurer la destruction dans l'État destinataire)
Total			Total					

Formule D
Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

c) Les caractéristiques techniques de chaque type d’armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l’entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l’État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l’identification et l’enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d’allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l’enlèvement des restes d’armes à sous-munitions;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

Type d’arme à sous-munitions*	Dimensions des armes à sous-munitions	Contenu en explosifs des armes à sous-munitions (type et poids)	Type et nombre de sous-munitions explosives*	Dimensions des sous-munitions explosives	Allumeur des sous-munitions	Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)	Contenu en métal des sous-munitions (type et poids)	Autres renseignements pouvant faciliter l’enlèvement

* Veuillez joindre des fiches de données avec des photographies en couleurs.

Formule E**État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production et progrès enregistrés****Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

d) L'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

<i>Nom et localisation de l'installation de production</i>	<i>Indiquer «conversion» ou «mise hors service»</i>	<i>État (indiquer «en cours» ou «achevé») et progrès enregistrés dans le programme</i>	<i>Renseignements supplémentaires (plans et calendrier d'achèvement par exemple)</i>

Formule F

Zones contaminées et dépollution

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

h) Dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;

i) L'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous-munitions*

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
Total		Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée.

2. Réouverture des terres

Donner des renseignements sur la réouverture, par des moyens autres que la dépollution, de terres dont on soupçonnait précédemment qu'elles contenaient des restes d'armes à sous-munitions.

Localisation	Superficie de la zone (m ²)	Date de réouverture	Méthode de réouverture (étude technique ou non technique)

3. État des programmes d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés*

Localisation**	Superficie de la zone dépolluée (m ²)	État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Méthode de dépollution	Normes appliquées	
			Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
Total			Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée. Si possible, faire référence à la zone contaminée correspondante décrite dans [le tableau 1 de la formule F].

Renseignements supplémentaires

[texte explicatif]

4. État des programmes de destruction des restes d’armes à sous-munitions et progrès enregistrés* ^{**}

Localisation	État du programme de destruction (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d’achèvement)	Restes d’armes à sous-munitions		Méthode de destruction	Normes appliquées	
		Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
		Total				

- * Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.
- ** Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d’armes à sous-munitions qui n’ont pas été détruits dans le cadre d’un programme de dépollution (par exemple des restes d’armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées).

Renseignements supplémentaires

5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l’article 4

Activité	Description	Période	Besoins

Formule G

Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

j) Les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:.....

Renseignements pour la période allant du au

1. Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques

[texte explicatif]

2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations

[texte explicatif]

Formule H**Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre de l'article 5****Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

k) L'état et les progrès de la mise en œuvre de ses obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les sexospécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertion sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5 (préciser le nom et les coordonnées de l'organisme public responsable)

2. Collecte de données et évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (veuillez indiquer le sexe et l'âge des survivants et donner des informations sur les familles et communautés affectées)

[texte explicatif]

3. Élaboration et application des législations et politiques nationales pour mettre en œuvre l'article 5

[texte explicatif]

4. Plan et budget nationaux, assortis de calendriers pour réaliser ces activités

[texte explicatif]

Note: Si nécessaire, les plans et les budgets peuvent être communiqués séparément.

5. Efforts faits pour consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes

[texte explicatif]

6. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)

Type de service (soins médicaux, réadaptation physique, soutien psychologique et insertion sociale et économique)	Agent d'exécution	Description du service (progrès, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)

7. Mesures prises pour mobiliser les ressources nationales et internationales

[texte explicatif]

8. Besoins d'assistance et de coopération internationales

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

9. Efforts de sensibilisation aux droits des victimes des armes à sous-munitions et des autres personnes handicapées

--

Formule I

Ressources nationales et coopération et assistance internationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

m) La quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et

n) Les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournis au titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

[Texte explicatif:] Non applicable

1. Ressources nationales allouées

Activité	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant des ressources nationales (indiquer la devise)	Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)

2. Coopération et assistance internationales fournies

Destination	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant (indiquer la devise)	Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)	Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)

3. **Coopération et assistance internationales nécessaires**

a) *Pour l'application de l'article 3: Destruction des stocks*

Activité	Description	Période	Besoins

b) *Pour l'application de l'article 4: Dépollution et sensibilisation aux risques*

Activité	Description	Période	Besoins

c) *Pour l'application de l'article 5: Assistance aux victimes*

Activité	Description	Période	Besoins

4. **Assistance fournie par des États parties à un autre État dans le cas des armes à sous-munitions utilisées ou abandonnées avant l'entrée en vigueur**

Les États parties qui ont utilisé ou abandonné des armes à sous-munitions qui sont devenues des restes d'armes à sous-munitions dans des zones situées sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État partie sont **VIVEMENT ENCOURAGÉS** à fournir une assistance à ce dernier pour faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions.

[Cette assistance comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les emplacements précis des impacts des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.]

Formule J

Autres questions pertinentes

Remarque: Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

État [Partie]:.....

Renseignements pour la période allant du **au**

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.

Note: La formule J peut être utilisée pour faire rapport, **volontairement**, sur les efforts faits pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à le devenir et pour faire connaître à ces États les obligations découlant de l'article 21 de cet instrument.
